

**3<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI**  
**COMPTE RENDU DE LA QUATRIEME SESSION PLENIERE**

3 mai 2023

**PRESENTATION DES FAITS MARQUANTS DU PROGRAMME DE TRAVAIL 3  
(PRESIDENT DE L'IRCC) (POINT DE L'ORDRE DU JOUR 6.1)**

**EXAMEN DES RAPPORTS ET PROPOSITIONS : PROGRAMME DE TRAVAIL 3 (POINT DE  
L'ORDRE DU JOUR 6)**

Le président de l'IRCC présente un rapport succinct sur le programme 3 de l'OHI, qui est au centre des préoccupations du Comité de coordination inter-régional (IRCC), le comité directeur de la coordination et du soutien interrégionaux de l'OHI. Les membres de l'IRCC comprennent les 15 présidents des Commissions hydrographiques régionales (CHR) et de la Commission hydrographique sur l'Antarctique (CHA), ainsi que les présidents des neuf organes subordonnés de l'IRCC. Bien que le nombre de membres soit limité, les réunions de l'IRCC sont ouvertes à tous les Etats membres. La coopération entre l'IRCC et le Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) est excellente.

Ces dernières années, le temps de réunion consacré aux échanges d'informations a été réduit et davantage de temps a été consacré aux discussions sur les questions stratégiques. Parmi les ateliers réussis sur les questions stratégiques, on peut citer un atelier en 2021 sur le plan stratégique, y compris l'approche « analyse des lacunes » de la Commission hydrographique du Pacifique sud-ouest (CHPSO), et un atelier en avril 2022 sur les indicateurs de performance stratégiques (SPI). Il est prévu d'organiser des ateliers sur d'autres sujets importants. Les suggestions de sujets et la participation de tous les Etats membres sont les bienvenues.

La mesure des progrès accomplis au moyen des SPI est un élément clé, avec l'attribution à l'IRCC de neuf SPI qui sont simples, utilisent des chiffres pour mesurer le succès, sont comparables, utilisent des moyens numériques dans la mesure du possible et sont globaux dans le but de ne laisser pour compte aucun Etat membre. Il s'agit par exemple du SPI 1.2.2 sur l'adéquation des connaissances hydrographiques, évaluée au moyen d'indicateurs appropriés, et du SPI 2.2.1 sur le pourcentage de zones adéquatement levées par Etat côtier. Plusieurs Etats disposent de moyens sophistiqués pour mesurer et rassembler les informations, mais des méthodes plus simples sont nécessaires au niveau mondial.

En ce qui concerne les neuf organes subordonnés, il convient de noter en particulier les résultats obtenus par le groupe de travail sur la base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (WEND) dans l'élaboration des principes WEND-100 visant à garantir la cohérence mondiale des produits S-100 élaborés et adoptés en 2021. Des lignes directrices sur la mise en œuvre des principes WEND-100 ont été élaborées et les principes du Cadre intégré d'information géospatiale des Nations Unies (IGIF) ont été examinés en étroite collaboration avec le HSSC.

La stratégie de renforcement des capacités a été révisée en coopération avec le sous-comité de renforcement des capacités (CBSC). La nouvelle édition est mieux alignée sur le plan stratégique de l'OHI. Elle a été avalisée lors de la sixième session du Conseil (C-6) et sera présentée à l'A3 pour approbation (proposition PRO 3.2). Des remerciements ont été adressés à la République de Corée pour la création d'un nouveau Centre de formation en ligne de l'OHI et pour le soutien financier, technique et humain exceptionnel qu'elle apporte en permanence. Le renforcement des capacités est important pour tous les Etats membres et nombre d'entre eux dépendent, au moins en partie, du soutien apporté à la formation et à d'autres activités. Les contributions financières proviennent principalement de la République de Corée et de la Nippon Foundation, le Canada

fournissant des fonds supplémentaires. Les fonds non affectés sont limités et il faut trouver de nouveaux moyens d'obtenir des ressources supplémentaires pour le renforcement des capacités.

L'OHI a lancé un nouveau projet sur la promotion du rôle des femmes dans le domaine de l'hydrographie (EWH), dans le but de sensibiliser aux possibilités de carrière en hydrographie et d'augmenter le nombre de femmes occupant des postes de direction. Avec le soutien du Canada, une équipe de projet a été mise en place pour faire avancer le dossier.

Le sous-comité sur le Service mondial d'avertissements de navigation (SMAN-SC) est un organe stratégique qui se concentre sur les défis de l'alignement sur les nouveaux moyens numériques dans l'encodage et la promulgation des avertissements de navigation (spécification de produit S-124) et la transmission des avertissements NAVAREA. Le groupe de travail sur les infrastructures de données spatiales maritimes (MSDIWG) poursuit sa coopération avec le groupe de travail sur le domaine maritime (MDWG) de l'Open Geospatial Consortium (OGC) et le groupe de travail sur l'information géospatiale maritime du Comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (UN-GGIM).

Il existe une coopération intense avec l'Union européenne par l'intermédiaire du groupe de travail du réseau OHI-UE (IENWG). Le dixième anniversaire du protocole d'accord OHI-CE a été célébré le 6 mai 2022. Les principaux sujets de coopération comprennent l'interopérabilité entre les données bathymétriques des eaux européennes (réseau européen d'observation et de données marines (EMODnet)) et la grille de la carte générale bathymétrique des océans (GEBCO). L'aménagement de l'espace maritime devient un sujet d'intérêt majeur dans les eaux européennes.

Le Comité international FIG/OHI/ACI sur les normes de compétences pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine (IBSC) a examiné les systèmes d'homologation individuelle et la nécessité d'améliorer la qualité des demandes initiales. Le Comité a été élargi de 10 à 12 membres. Les premières discussions ont porté sur la manière de mieux refléter l'importance croissante de l'expertise en matière de gestion des géodonnées dans le cadre des programmes.

En ce qui concerne la GEBCO, la bathymétrie participative, le Centre de données pour la bathymétrie numérique (DCDB) et le projet Seabed2030, les efforts conjoints et les réussites en matière de collecte de données bathymétriques existantes et nouvelles comprennent : le groupe de travail sur la bathymétrie participative (CSBWG) et le comité directeur de la GEBCO (GGC).

Les défis à venir comprennent la recherche de moyens d'acquérir des ressources supplémentaires pour le renforcement des capacités ; le besoin sans cesse croissant de coordination sur et entre les CHR dans les différents domaines du plan stratégique de l'OHI ; la participation active au développement des produits et services S-100 ; la façon de cartographier les 75 % restants du plancher océanique planétaire non cartographié ; et l'amélioration de la promotion – faire de bonnes choses et en parler. En conclusion, le président de l'IRCC remercie les Etats membres pour leurs contributions précieuses et indispensables aux travaux de l'IRCC et de ses organes subordonnés.

Le DANEMARK salue le travail du Centre de formation en ligne : le premier membre du personnel danois vient de suivre les quatre cours de formation et, compte tenu de leur succès, les cours de formation en ligne seront intégrés dans le programme interne des nouveaux membres du personnel du Service hydrographique danois.

La NORVEGE, en qualité de PRESIDENTE du CBSC, exprime sa satisfaction pour le travail accompli par l'IRCC et souligne l'importance de la formation en ligne et les contributions de la République de Corée, de la Nippon Foundation du Japon et d'autres qui l'ont rendu possible. Le renforcement des capacités est un pilier stratégique du travail de l'OHI.

Le CANADA exprime son soutien et sa gratitude à la République de Corée pour son travail sur la formation en ligne. Le Canada considère qu'il s'agit d'une voie d'avenir pour la formation et salue les retours positifs du Danemark. Le Canada espère contribuer à certains modules ou contenus du Centre d'apprentissage en ligne. Le Centre restera pertinent grâce aux contributions continues des Etats membres. En ce qui concerne le projet de promotion du rôle des femmes dans le domaine de l'hydrographie, il reste une année de financement de la part du Canada : des contributions supplémentaires, en espèces ou en nature, de la part d'autres Etats membres seraient les bienvenues et montreraient clairement que le projet est couronné de succès et que cela vaut la peine de continuer à le financer.

L'Assemblée avalise le rapport du programme de travail 3.

### **PRO 3.1 : REVISION AU REGLEMENT GENERAL, Art. 8.e – COMPOSITION DE LA CHA (CONSEIL DE L'OHI) (POINT DE L'ORDRE DU JOUR 6.2)**

(A3\_2023\_FR\_PRO\_3.1)

Le SECRETAIRE GENERAL, s'exprimant en tant que président de la Commission hydrographique de l'Antarctique (CHA), déclare que le plan stratégique de l'OHI reconnaît une communauté plus large d'utilisateurs de données, de produits et de services au-delà des clients traditionnels de l'OHI en matière de sécurité de la navigation. Afin d'aborder ce point et de refléter l'évolution de l'environnement des données et des utilisateurs et le passage du papier aux services numériques, il est proposé de modifier le libellé actuel de l'article 8(e) du Règlement général de l'OHI afin de supprimer la limitation de l'adhésion à part entière à la CHA en proposant un nouveau libellé pour permettre la participation à la CHA par les Etats membres de l'OHI de manière plus large.

Prenant acte de l'aval du Conseil, l'Assemblée est invitée à : a) approuver la révision proposée de l'article 8(e) du Règlement général de l'OHI ; et b) prendre note de la possibilité désormais offerte à tous les Etats membres de l'OHI par les statuts révisés de la CHA de s'engager davantage dans les activités de la CHA.

La PRESIDENTE déclare que le Livre rouge fait état d'un soutien unanime à la modification proposée. Elle invite à formuler d'autres commentaires.

Le CHILI approuve la proposition et exprime son souhait de participer aux travaux du Système du Traité sur l'Antarctique.

Le SECRETAIRE GENERAL convient qu'il est fondamental que les Etats membres actuels et futurs de l'OHI soient inclus dans les travaux du Système du Traité sur l'Antarctique.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE soutiennent le changement et félicitent la CHA pour l'avancement du But 2 de l'OHI dans la région de l'Antarctique. Il est noté que les Pays-Bas, la Pologne et la Türkiye sont en passe de devenir membres à part entière. Les Etats-Unis souhaitent la bienvenue aux nouveaux membres et encouragent tous les Etats membres de l'OHI qui sont parties au Traité sur l'Antarctique à envisager de devenir membres à part entière dans la région.

La PRESIDENTE considère que la proposition de modification de l'article 8(e) du Règlement général de l'OHI est acceptée.

PRO 3.1 : L'Assemblée approuve la révision de la clause (e) de l'article 8 du Règlement général de l'OHI.

**PRO 3.2 : STRATEGIE REVISEE EN MATIERE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES (CONSEIL DE L'OHI) (POINT DE L'ORDRE DU JOUR 6.3) (A3\_2023\_FR\_PRO\_3)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL présente la demande d'approbation de la stratégie révisée de renforcement des capacités. Le renforcement des capacités reste une fonction essentielle de l'OHI et le besoin sera encore plus grand à mesure que les Etats membres passeront aux produits et services S-100 et compte tenu de la nécessité de ne laisser pour compte aucune nation. Compte tenu des transformations en cours dans le domaine de la navigation, telles que la navigation électronique, la navigation autonome et la réduction des émissions, qui entraînent une profonde évolution des services hydrographiques, l'IRCC a chargé le CBSC de réviser la stratégie de renforcement des capacités conformément au plan stratégique de l'OHI pour la période 2021-2026. La révision a été menée par une équipe de projet ad hoc du CBSC et la stratégie révisée qui en a résulté a été approuvée par le CBSC et, par la suite, par la sixième session du Conseil. L'objectif de la révision est d'affiner le contexte et les processus qui conduiraient à l'amélioration des capacités hydrographiques, de la formation, de la science et de la gestion des données.

L'Assemblée est invitée à : approuver et adopter la stratégie révisée de renforcement des capacités proposée ; et entreprendre, par l'intermédiaire de l'IRCC et du CBSC, la mesure de l'efficacité de l'aide au renforcement des capacités par un suivi et une évaluation continus.

La PRESIDENTE note le soutien unanime dans le Livre rouge à la proposition d'approuver et d'adopter la stratégie révisée de renforcement des capacités et d'entreprendre l'évaluation de l'efficacité de l'aide au renforcement des capacités. En l'absence d'autres commentaires, elle considère que la proposition est approuvée.

PRO 3.2 : L'Assemblée approuve et adopte la stratégie révisée de renforcement des capacités.

**PRO 1.2 : MISE EN ŒUVRE ET EXAMEN DU PLAN STRATEGIQUE (CONSEIL DE L'OHI) (POINT DE L'ORDRE DU JOUR 4.4) (suite)**

(A3/2023/FR/PRO 1.2)

Le SECRETAIRE GENERAL, poursuivant la discussion sur la PRO 1.2, présente une proposition d'alternative au paragraphe c) de la proposition, amendée pour refléter à la fois le libellé tel que présenté à l'origine et l'alternative à ce libellé telle que proposée par le Royaume-Uni. L'alternative proposée est la suivante :

« c) Demander à l'IRCC de fournir des conseils au groupe de travail sur les MSDI sur la mise en œuvre du But 2/cible 2.1 en soutenant les efforts nationaux et régionaux du MSDIWG par l'intermédiaire des CHR et en continuant à fournir des couches thématiques mondiales au moyen de l'infrastructure SIG existante de l'OHI (source fiable, normalisée, interopérable). Toute proposition d'extension du portefeuille de couches thématiques mondiales par le MSDIWG doit être soumise à l'IRCC pour approbation et au Conseil pour aval. »

La NORVEGE exprime son soutien à l'alternative proposée.

La PRESIDENTE déclare qu'elle considère que l'Assemblée souhaite approuver la version alternative proposée du paragraphe c) de la PRO 1.2.

Il en est ainsi décidé.

PRO 1.2 : c) Demander à l'IRCC de fournir des conseils au groupe de travail sur les MSDI sur la mise en œuvre du But 2/cible 2.1 en soutenant les efforts nationaux et régionaux du MSDIWG par l'intermédiaire des CHR et en continuant à fournir des couches thématiques mondiales au moyen de l'infrastructure SIG existante de l'OHI (source fiable, normalisée, interopérable). Toute

proposition d'extension du portefeuille de couches thématiques mondiales par le MSDIWG doit être soumise à l'IRCC pour approbation et au Conseil pour aval.

### **PRO 2.3 : LE FUTURE DE LA CARTOGRAPHIE MARINE NUMERIQUE (ROYAUME UNI) (POINT DE L'ORDRE DU JOUR 5.4) (suite)**

(A3/2023/FR/PRO 2.3)

La PRESIDENTE, poursuivant la discussion sur la PRO 2.3, déclare que la proposition a été modifiée à la lumière des points de vue exprimés et que l'Assemblée est par conséquent invitée à approuver la demande faite à l'OHI d'envisager le développement d'une capacité de navigation numérique pour la communauté sous-ECDIS ; à approuver la demande de charger le HSSC de mettre en place une équipe de projet ou un groupe de travail sous-ECDIS pour valider la nécessité de normes techniques internationales relatives au format des données, à l'affichage, au cryptage et à l'octroi de licences pour les navires qui ne répondent pas aux exigences du système de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS) ; et à approuver la demande d'informer l'Organisation maritime internationale (OMI) de la création de l'équipe de projet ou du groupe de travail sous-ECDIS, en soulignant la tendance mondiale à la navigation numérique et, lorsque les travaux auront atteint un niveau de maturité approprié, de demander aux Etats membres de s'adresser à leur représentant à l'OMI afin d'envisager une mise à jour des résolutions pertinentes.

La FRANCE indique que le deuxième alinéa relatif à la création d'une équipe de projet ou d'un groupe de travail ECDIS peut être épargné en raison de sa redondance et doit être supprimé.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE sont d'accord avec la suppression du deuxième alinéa.

Le ROYAUME-UNI déclare que le deuxième alinéa fournit un contexte pour les objectifs recherchés et doit être conservé ; si l'un d'entre eux doit être supprimé, c'est le premier alinéa qui doit l'être.

La SUEDE suggère, à titre de compromis, que le Conseil soit chargé de faire avancer la proposition.

Le ROYAUME-UNI, notant que 13 Etats membres ont exprimé leur soutien à l'initiative lors de la discussion précédente, déclare qu'une équipe de projet devrait être mise en place sans plus tarder afin d'identifier les exigences d'une solution numérique unique répondant aux besoins de tous les utilisateurs pour tous les différents types de navires et de mettre ainsi fin à la production de cartes marines papier.

L'AUSTRALIE soutient fermement la proposition modifiée et se déclare disposée à fournir l'expertise et le personnel nécessaires à une telle équipe de projet.

La NOUVELLE ZELANDE exprime également son soutien à la proposition, telle qu'amendée.

La PRESIDENTE, répondant à l'affirmation de la FRANCE selon laquelle il est essentiel d'éviter de s'engager à élaborer des normes supplémentaires, déclare que l'intention est de travailler avec les normes existantes uniquement dans le but de soutenir la communauté sous-ECDIS.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE déclarent que, contrairement au marché ECDIS, le marché des systèmes électroniques de navigation non qualifiés ECDIS est impliqué dans des essais et des développements de navigation très innovants qui produisent des idées bonnes et intéressantes, y compris dans le domaine de la mise en œuvre des données. Il faut donc veiller à ne pas reproduire dans un environnement de systèmes non qualifiés ECDIS les défis auxquels est confronté le marché ECDIS.

L'ALLEMAGNE déclare que le deuxième alinéa limiterait le résultat, alors que le premier alinéa de la proposition modifiée incarne une approche plus large et offre donc plus de flexibilité. L'élimination des cartes papier est une question tout à fait différente qui nécessite une approche différente. En tout état de cause, il n'est pas nécessaire d'élaborer des normes pour le marché de l'ECDIS, car les normes existantes sont suffisantes. En outre, la poursuite de l'utilisation des cartes papier ne relève pas de la compétence de l'OHI, mais de celle de l'OMI.

Le ROYAUME-UNI déclare qu'il travaille déjà avec son régulateur national pour identifier les moyens de développer des capacités lui permettant de se retirer de la cartographie papier. Le Royaume-Uni exprime sa déception quant au fait que la question ne soit pas destinée à être résolue lors de la présente session, mais propose d'aborder la question en dehors du groupe et de maintenir le HSSC impliqué. Si ces travaux ne peuvent être entrepris dans le cadre de l'OHI, le Royaume-Uni propose de tenir le HSSC informé des progrès réalisés, y compris en collaboration avec les Etats membres partageant les mêmes idées, et de son engagement auprès de l'OMI.

PRO 2.3 : L'Assemblée n'est pas en mesure de parvenir à un accord, mais prévoit que le Royaume-Uni tiendra le Conseil et le HSSC informés des progrès réalisés avec l'OMI et d'autres partenaires intéressés.

### **PRO 3.3 : RECONNAISSANCE DE L'OCEAN AUSTRAL (PRESIDENT DE LA CHA) (POINT DE L'ORDRE DU JOUR 6.4)**

(A.3/PRO 3.3)

Le SECRETAIRE GENERAL, présentant la PRO 3.3, qu'il a soumise en sa qualité de président de la CHA, indique que la proposition complète avait été distribuée avant le 20 décembre 2022, conformément à la réglementation applicable. La proposition est indirectement liée à la PRO 1.6, sur les démarcations polygonales des zones maritimes mondiales (S-130). L'appendice 1, qui contient des informations générales, les positions nationales et les réserves exprimées par les Etats membres, fait partie intégrante de la proposition et peut donc faire l'objet de modifications ultérieures.

En 2021, National Geographic USA, citant l'OHI, a informé le public de sa reconnaissance officielle de l'océan Austral comme cinquième océan. Le Secrétariat de l'OHI a ensuite reçu un nombre important de demandes d'explications sur la façon dont le nom avait été discuté lors de l'examen de la S-23. Le Secrétariat a noté la popularité mondiale de la désignation des eaux antarctiques comme « océan Austral », un terme qui ne se limite pas aux cercles académiques mais qui est également utilisé par des organismes internationaux tels que la Réunion des parties consultatives du Traité sur l'Antarctique (RCTA), le Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR) et la Carte bathymétrique internationale de l'océan Austral (IBCSO), les médias, les enseignants et les universités dans le monde entier.

Comme indiqué au point 1.6 de l'ordre du jour, l'équipe de projet S-130 définit actuellement un modèle de lot de données de démarcations polygonales en utilisant uniquement un système d'identifiants numériques uniques. Lorsque le jeu de données correspondant sera produit, il faudra décider si les limites de l'océan Austral existent.

Prenant acte de l'utilisation mondiale bien établie des termes « océan Austral » par les géographes, la communauté scientifique et la société dans son ensemble, les membres de la CHA ont finalement convenu, lors de la CHA-18, de soumettre à l'approbation des Etats membres de l'OHI une proposition de nouvelle résolution de l'OHI portant uniquement sur la reconnaissance de l'existence de l'océan Austral. Cette reconnaissance s'accompagne de la

délimitation de sa limite géographique septentrionale à 60° de latitude sud et des conséquences qui en découlent pour les limites géographiques méridionales des océans Atlantique, Indien et Pacifique, qui deviendraient identiques à la limite géographique septentrionale de l'océan Austral, remplaçant les limites mentionnées dans la S-23, éd. 3, 1953, pour les zones concernées. Une telle décision aurait un impact direct sur les points du lot de données S-130 faisant autorité pour la région.

L'Assemblée est invitée à approuver la résolution proposée par l'OHI sur la reconnaissance de l'océan Austral ; à prendre note des conséquences de la reconnaissance de l'existence de l'océan Austral sur les limites de certaines zones maritimes mondiales ; et à approuver le fait que la nouvelle résolution est sans préjudice ou limitation des vues de l'OHI ou de tout Etat membre de l'OHI concernant le sujet abordé.

La PRESIDENTE, constatant que tous les commentaires contenus dans le document A.3/G/02/v1/Rev.2 (le « Livre rouge »), à l'exception d'un seul, sont généralement favorables à la proposition, invite à formuler d'autres commentaires sur la question.

L'INDE déclare que l'approche de l'OHI en matière de démarcations polygonales a été une réponse positive aux difficultés politiques qui avaient surgi lors de la dénomination de diverses zones aquatiques dans le monde. En ce qui concerne la zone en question, la dénomination et la définition de ses limites sont deux questions distinctes. Faut-il la nommer ? Dans l'affirmative, faut-il utiliser le terme « océan Austral » ? Quant à ses limites, certains pays ont déjà une approche établie de son emplacement, tandis que d'autres reconnaissent la zone mais n'ont pas défini ses limites, ou ne la reconnaissent pas du tout. La proposition doit faire l'objet d'une réflexion plus approfondie.

L'Australie déclare qu'elle soutient la proposition telle qu'elle est présentée en raison du libellé du quatrième paragraphe du projet de résolution selon lequel les limites qui y sont mentionnées n'ont aucune signification politique, océanographique ou, plus généralement, environnementale, de sorte que les services hydrographiques peuvent continuer à adopter leurs propres limites tant qu'elles restent techniquement cohérentes avec le modèle de données de démarcations polygonales des zones maritimes mondiales.

L'Argentine déclare qu'il n'existe aucune raison technique, scientifique ou hydrographique d'attribuer un nom distinct à la zone en question, qui correspond aux zones méridionales des océans Atlantique, Indien et Pacifique ; en outre, une telle décision outrepasserait le mandat consultatif et technique de l'OHI. L'adoption du projet de résolution présenté n'aurait donc aucune implication politique ou juridique pour les Etats membres. Compte tenu de l'absence de consensus sur cette question et de sa complexité, il convient d'en poursuivre l'examen.

Le Chili, se félicitant du travail accompli par le Secrétaire général sur cette question en sa qualité de président de la CHA, exprime son soutien à la proposition.

La Norvège, tout en prenant acte des vues de l'Argentine, exprime son soutien à la proposition. L'expression « océan Austral » est utilisée depuis des siècles par la communauté scientifique et les marins.

L'Allemagne, exprimant son plein soutien à la proposition, déclare que l'approche adoptée aurait un impact positif sur la visibilité de l'OHI sur la scène internationale.

Le Royaume-Uni, se faisant l'écho des observations formulées par la Norvège, exprime son ferme soutien à la proposition, qui permettrait de reconnaître l'utilisation du terme « océan Austral » et l'identification de cette zone maritime.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE appuient la position de l'Australie, de l'Allemagne, du Chili, de la Norvège et du Royaume-Uni, observant que le quatrième paragraphe du projet de résolution et l'Annexe 1 fournissent le contexte et les mises en garde nécessaires.

L'AUSTRALIE, réaffirmant son soutien à la proposition, ajoute que l'expression « océan Austral » est couramment utilisée et bien comprise en Australie et qu'elle est enseignée dans les écoles. D'un point de vue scientifique, la zone en question est presque une masse d'eau distincte.

Le SECRETAIRE GENERAL, soulignant que l'OHI n'a pas le pouvoir de nommer les étendues d'eau, déclare que la proposition vise simplement à reconnaître l'existence d'un nom communément utilisé. La limite de 60° de latitude sud est également très utilisée par les cartographes et les géographes. Le meilleur moyen de refléter le fait que l'adoption de la résolution n'aura pas d'implications politiques ou juridiques pour les Etats membres serait d'annexer les commentaires de l'Argentine au texte. Le processus d'élaboration du projet de résolution a été totalement transparent, les Etats membres ont eu amplement l'occasion de formuler des observations et toutes les possibilités d'argumentation ont été pleinement explorées. Le Secrétaire général est convaincu que l'adoption du projet de résolution est la conclusion logique.

L'ARGENTINE déclare qu'elle est prête à débattre de cette question ; toutefois, le fait que ses demandes de diffusion de sa position nationale n'aient été satisfaites qu'à un stade tardif du processus préparatoire de l'Assemblée signifie qu'il faudra poursuivre les discussions avant de parvenir à un accord.

La NOUVELLE-ZELANDE déclare qu'elle soutient la résolution proposée, notant que l'expression « océan Austral » est couramment utilisée dans les revues scientifiques et autres depuis de nombreuses années et que les limites mentionnées dans le projet de résolution n'ont aucune signification politique, géographique ou environnementale.

La NORVEGE déclare que, comme l'a souligné le Secrétaire général, un large éventail d'arguments ont été avancés et examinés de manière approfondie au cours du processus préparatoire ; il est peu probable qu'un nouveau débat soit fructueux. La prise en compte formelle des observations de l'Argentine dans le projet de résolution pourrait constituer une solution.

MALTE, tout en ne soulevant aucune objection sur le fond de la question, demande si l'on a pris en considération les implications possibles pour le respect par les navires du Code polaire, qui ne mentionne pas le terme « océan Austral ».

L'URUGUAY, en tant que partie au Traité sur l'Antarctique et membre de la CHA, exprime son soutien à la demande de l'Argentine pour que la question soit discutée plus longuement.

La NORVEGE réitère que le but de la proposition est simplement de reconnaître l'utilisation d'un nom existant, sans aucune implication juridique ou politique.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE suggèrent que les préoccupations exprimées par Malte peuvent être apaisées en incluant une référence à « tout autre organisme international ayant une compétence reconnue » dans le troisième paragraphe du texte proposé.

La POLOGNE exprime son plein soutien à la position exprimée par la Norvège.

L'AUSTRALIE déclare que le fait de ne pas adopter la proposition impliquerait une décision active de la part de l'OHI de ne pas reconnaître un terme largement utilisé, ce qui mettrait sa pratique en contradiction avec celle d'autres organisations. L'Assemblée souhaite-t-elle placer l'Organisation dans cette position ?

La FRANCE exprime son soutien à la proposition, qui reflète l'usage courant.

La PRESIDENTE, résumant le débat, déclare que très peu de réserves sont exprimées à l'égard de la proposition, qui semble par ailleurs bénéficier d'un soutien massif.

L'ARGENTINE, réitérant sa position, déclare que le consensus n'a pas encore été atteint. L'Uruguay appuie sa demande de poursuite de la discussion ; d'autres Etats membres pourraient également avoir des réserves sur la question.

La PRESIDENTE, tout en reconnaissant l'absence de consensus, souligne néanmoins que la majorité des orateurs soutiennent la proposition. Elle demande si l'Assemblée est d'accord pour l'adopter.

L'ARGENTINE déclare que, si le reste de l'Assemblée est d'accord, elle ne bloquera pas cette décision ; elle demande toutefois que sa prise de position y soit annexée.

PRO 3.3 : L'Assemblée approuve la résolution proposée par l'OHI sur la reconnaissance de l'océan Austral ; elle prend note des conséquences de la reconnaissance de l'océan Austral sur les limites de certaines zones maritimes mondiales ; elle approuve le fait que cette nouvelle résolution ne porte pas atteinte aux opinions de l'OHI, de tout autre organisme international ou de tout Etat membre de l'OHI sur le sujet traité et ne les limite pas.

### **PRO 3.4 : ACCES AUX LOGICIELS, MATERIELS ET COURS DE FORMATION (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN) (POINT DE L'ORDRE DU JOUR 6.5)**

(A3/2023/FR/PRO 3.4)

La REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, présentant la PRO 3.4, déclare que, outre l'article II de la Convention relative à l'OHI, la réalisation du plan stratégique de l'OHI, en particulier son But 1, du programme de travail triennal de l'OHI et de la feuille de route pour la décennie de mise en œuvre de la S-100 (2020-2030) dépend du plein accès des Etats membres aux logiciels et matériels les plus récents ainsi qu'à la formation correspondante pour la production et la mise à jour des cartes électroniques de navigation. Or, cet accès est aujourd'hui limité pour un certain nombre d'Etats membres sous divers prétextes, dont la sécurité de la navigation ne devrait pas faire partie. La communauté étant tenue de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte, l'Assemblée est invitée à prendre note de cette question cruciale et à charger le Secrétariat de prendre des mesures par les voies appropriées.

La PRESIDENTE note que le Secrétaire général a indiqué dans le Livre rouge, en réponse aux commentaires des Etats membres sur la PRO 3.4, que les Etats membres sont invités à prendre note de l'article II de la Convention relative à l'OHI et de la résolution 2/1972 de l'OHI, telle qu'amendée, qui traitent du champ d'application de la proposition.

Le SECRETAIRE GENERAL déclare que, tout en étant sensible à la demande iranienne, l'OHI ne peut pas faire grand-chose en matière de soutien, si ce n'est appeler les Etats membres à mettre en œuvre la résolution 2/1972, telle qu'amendée, sur l'assistance technique et la coopération dans le domaine de l'hydrographie.

La PRESIDENTE déclare que le Secrétariat de l'OHI ne peut être chargé d'aucune action s'il ne dispose pas des moyens nécessaires pour parvenir à un résultat. Elle suggère donc que l'Assemblée prenne note de la question critique soulevée par la République islamique d'Iran.

Il en est ainsi décidé.

L'Assemblée note que l'article II de la Convention de l'OHI et la résolution 2/1972 de l'OHI traitent suffisamment du champ d'application de la PRO 3.4.